



Schweizerische Berufsbildungsämter-Konferenz  
Conférence suisse des offices de la formation professionnelle  
Conferenza svizzera degli uffici della formazione professionale

Eine Fachkonferenz der EDK | Une conférence spécialisée de la CDIP |  
Una conferenza specializzata della CDPE

# Compensation des désavantages: actualisation de la recommandation de la CSFP



Nathalie Bardill, secrétaire de la Commission Formation Professionnelle Initiale de la CSFP

Journée spéciale : Compensation des désavantages du 6 octobre 2021 | Tolochenaz

# Mandat et objectif

- Conférence d'automne de la CFPI en 2018 à Brunnen (SZ)
  - Ateliers sur la compensation des désavantages
  - Intervention jugée nécessaire à la suite des feedbacks
  - Décision prise par le Comité de la CSFP en juin 2019: remanier la recommandation N° 7
- 
- Clarifier les compétences en matière de collaboration intercantonale
  - Unifier les procédures

# Groupe de travail

Le groupe de travail a remanié la recommandation de décembre 2019 à janvier 2021. Il était composé des personnes suivantes:

Roger Augsburger (ZG, direction du groupe de travail)

Urs Frischknecht (GL, représentant des petits cantons)

Jodok Kummer (VS, représentant de la CFPI)

Massimo Oggiano (GR, représentant de la CPQual)

Christine Rama (VD, représentante de la Suisse latine)

Rebekka Schraner (BE, représentante des grands cantons)

Nicola Snozzi (représentante de la Table ronde),

Florence Quentin (GE, représentante de la Suisse latine)

Walter Waltenspül (ZH, représentant de la CFPI)

Peter Zollet (FR, représentant de la CPQual, *jusqu'en oct. 2020*)

# Travail effectué sur le document

Les **précisions** et **modifications** effectuées ont pour but d'améliorer le fonctionnement de la compensation des désavantages et d'éviter les malentendus

## **Sécurité juridique et employabilité**

La recommandation décrit et définit mieux les concepts de compétence de base et d'employabilité.

Par ailleurs, l'octroi de temps supplémentaire, les moyens auxiliaires ainsi que les compétences cantonales sont définies et fixées de manière plus concrète.

# Travail effectué sur le document II

## **Processus intercantonal régissant la compensation des désavantages**

Le processus garantit l'égalité de traitement dans tous les lieux de formation et d'examen.

C'est le canton d'approbation du contrat d'apprentissage qui valide sur le principe l'octroi d'une compensation des désavantages, tandis que le canton dans lequel se situe l'école ou le lieu de l'examen statue sur les mesures et les modalités de la mise en œuvre.

# Processus intercantonal écoles prof.

N°	Action	Instance compétente	Remarques / documents
1	Information donnée avant le début de l'apprentissage sur la possibilité d'une compensation des désavantages	a) orientation professionnelle b) canton d'approbation du contrat d'apprentissage	a) conseil b) approbation du contrat d'apprentissage
2	Information donnée durant le premier semestre sur la possibilité d'une compensation des désavantages	Canton dans lequel se situe l'école	Information donnée par l'école professionnelle
3	Demande déposée par la personne en formation en vue d'obtenir une compensation des désavantages	Canton d'approbation du contrat d'apprentissage	Formulaire de demande
4	Traitement et évaluation de la demande	Canton d'approbation du contrat d'apprentissage	Dossier incluant le diagnostic et une expertise établie par un spécialiste reconnu
5	Valider sur le principe l'octroi d'une compensation des désavantages durant l'apprentissage	Canton d'approbation du contrat d'apprentissage	Décision sur le principe d'octroi d'une compensation des désavantages sans indication des mesures
6	Attribuer le dossier à l'organe compétent* du canton dans lequel se trouve l'école	Canton d'approbation du contrat d'apprentissage	Dossier incluant la décision et l'expertise
7	Définir et mettre en œuvre les mesures de compensation des désavantages	Office compétent du canton dans lequel se situe l'école	L'office compétent du canton dans lequel se situe l'école informe les parties signataires (de la demande) ainsi que le canton d'approbation du contrat d'apprentissage des mesures définies, en indiquant les voies de recours

- Voir l'annexe pour obtenir les coordonnées de l'office compétent du canton dans lequel se situe l'école  
*Si la formation se déroule à plein temps, le canton dans lequel se situe l'école a la responsabilité du processus entier.*

# Processus intercantonal pour les CIE

N°	Action	Instance compétente	Remarques / documents
1	Information donnée avant le début de l'apprentissage sur la possibilité d'une compensation des désavantages	a) orientation professionnelle b) canton d'approbation du contrat d'apprentissage	a) conseil b) approbation du contrat d'apprentissage
2	Information donnée durant le premier CIE sur la possibilité d'une compensation des désavantages	Organisateurs et site des CIE	Information donnée par l'organisation et le site des CIE
3	Demande déposée par la personne en formation en vue d'une compensation des désavantages	Canton d'approbation du contrat d'apprentissage	Formulaire de demande
4	Traitement et évaluation de la demande	Canton d'approbation du contrat d'apprentissage	Dossier incluant le diagnostic et une expertise
5	Définir les mesures	Canton d'approbation du contrat d'apprentissage	Décision sur le principe d'octroi d'une compensation des désavantages avec indication des mesures Information donnée aux signataires de la demande sur les mesures définies
6	Attribuer le dossier à l'organisation ou au site des CIE	Canton d'approbation du contrat d'apprentissage	Dossier incluant la décision et l'expertise
7	Mettre en œuvre les mesures de compensation des désavantages	Organisateurs et site des CIE	

# Processus intercantonal pour la PQual

N°	Action	Instance compétente	Remarques
1	Déposer la demande de compensation des désavantages en vue de la procédure de qualification (personne en formation)	Canton d'approbation du contrat d'apprentissage	Demande correspondant aux spécifications du canton d'approbation du contrat
2	Valider sur le principe l'octroi d'une compensation des désavantages pour la procédure de qualification	Canton d'approbation du contrat d'apprentissage	Décision sur le principe d'octroi de compensation des désavantages sans indication des mesures
3	Transmettre le dossier à l'organe responsable des examens*	Canton d'approbation du contrat d'apprentissage	Dossier contenant la décision et d'autres documents
4	Définir et mettre en œuvre les mesures de compensation des désavantages	Organe responsable des examens dans le canton de l'examen*	L'organe responsable des examens informe les parties signataires (de la demande) ainsi que le canton d'approbation du contrat d'apprentissage des mesures définies, en indiquant les voies de recours.

\* Voir l'annexe pour obtenir les coordonnées de l'organe responsable des examens

# Travail effectué sur le document III

## **Annexe:**

L'annexe de la recommandation comporte un nouveau chapitre:  
*Troubles du spectre de l'autisme.*

- Les moyens auxiliaires ont été réduits aux mesures courantes.
- Il reste possible de recourir à des mesures ou moyens auxiliaires supplémentaires après concertation entre la personne en formation qui dépose la demande et l'office de la formation professionnelle
- Modèle de décision pour la compensation des désavantages à l'échelle intercantonale
- Liste des responsables cantonaux en matière de compensation des désavantages; bases légales cantonales et nationales

# Promotion des échanges intercantonaux

## **Organe intercantonal de coordination et d'échanges**

Le comité de la CSFP appelle les conférences régionales à mettre sur pied, à l'échelle intercantonale, des échanges d'expériences sur les pratiques en matière de compensation des désavantages.

**Objectif:** échanger sur la compensation des désavantages telle qu'elle se pratique dans les cantons et traiter les questions concrètes qui se posent dans la collaboration intercantonale

**Composition:** sur une base régionale avec les responsables cantonaux de la compensation des désavantages (en suivant la structure des conférences régionales de Suisse orientale, centrale et du Nord-Ouest [Berne et Valais alémaniques inclus] et Suisse latine)

Fréquence et forme des échanges: une fois par an, conférence en ligne

# Suivi des travaux

## **Relevé des cas de compensation des désavantages**

Le relevé effectué en mars 2020 a montré que la saisie des données et leur mode de collecte diffèrent considérablement.

Il est possible de coupler un relevé régulier des aménagements accordés avec le monitoring portant sur la mise en œuvre de cette recommandation actualisée.

# Étapes à venir

- Clarification d'un aspect juridique pour le processus concernant la Pqual
- Présentation lors de la conférence de la CFPI de novembre 2021
- Approbation de la recommandation par la CSFP en février 2022
- Présentation à la commission Transition et à la CDOPU pour renforcer l'aspect d'information

